

Certificat d'aptitude aux fonctions de technicien d'insémination dans les espèces bovine, caprine et ovine

RS5648 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	212
Formacode(s)	21008
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2026

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE · SIRET : 11007001800012

Partenaires habilités

2 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 2 à former.

Organisme	SIRET	Habilitati on
ASSOCIATION NATIONALE DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR L'ELEVAGE ET L'INSEMINATION ANIMALE A N F E I A	42386630000 019	Former
CENTRE D'ENSEIGNEMENT ZOOTECHNIQUE	19783360100 010	Former

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La reproduction du troupeau est une préoccupation majeure des éleveurs, à la fois sur la quantité des individus, mais aussi sur le développement et la préservation des qualités du cheptel et sa bonne santé. L'insémination artificielle est un outil privilégié pour atteindre cet objectif. Elle permet d'apporter une amélioration génétique rapide qui garantit la qualité sanitaire des produits.

Dans les exploitations agricoles, le technicien inséminateur est un intervenant précieux. Bien au-delà de la maîtrise technique du geste d'insémination, il connaît les animaux et conseille les éleveurs sur les stratégies à mettre en œuvre en fonction de l'effet recherché (élevage pour la viande, le lait...). Il contribue ainsi à l'optimisation de la gestion des élevages, à un plus grand confort de travail et à développer les performances des troupeaux. Son intervention est justifiée par le bénéfice qu'en tire l'exploitant.

Les techniciens d'insémination doivent détenir le certificat d'aptitude aux fonctions de technicien d'insémination délivré par un centre d'évaluation habilité par le ministre chargé de l'agriculture, après avis d'une commission dont la composition est fixée par arrêté de ce ministre (article R653-87 du Code rural et de la pêche maritime). La formation présentée ici permet l'acquisition de ce certificat d'aptitude.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Réaliser l'acte d'insémination artificielle :

contrôler l'aptitude de la femelle à être inséminée par tous les moyens appropriés ;

mettre en place la semence fraîche ou congelée en respectant les bonnes pratiques techniques, tant pour la manipulation et la décongélation éventuelle des doses de semence que pour le geste opératoire ;

mettre en place les traitements de maîtrise des cycles dans le respect de la réglementation en matière de pharmacie vétérinaire.

Assurer la gestion et la traçabilité des doses du dépôt de semence déclaré :

entretenir la cuve cryogénique et gérer le dépôt de doses de semence ;
tenir à jour l'inventaire du dépôt de doses de semence et le plan de cuve ;
s'assurer de la traçabilité des doses de semence.

Enregistrer chaque insémination transmise au système national d'information génétique concerné ;
connaître la réglementation communautaire en vigueur en matière de circulation et stockage des semences et normes sanitaires et zootechniques applicables aux reproducteurs admis à l'insémination ;
connaître la réglementation interne en vigueur en matière de circulation et stockage des semences; normes sanitaires et zootechniques applicables aux reproducteurs admis à l'insémination et mise en place de la semence.
Respecter les règles de bonnes pratiques et la réglementation concernant le bien-être animal, l'hygiène et la sécurité.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Article R653-87 du Code rural et de la pêche maritime

Arrêté du 18 janvier 2007 relatif à la création de la commission chargée de l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions de technicien d'insémination dans les espèces bovine, caprine et ovine

Arrêté du 6 décembre 2017 portant habilitation du centre d'évaluation pour la délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions de technicien d'insémination dans les espèces bovine, caprine et ovine

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Candidature individuelle

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Un jury constitué par le centre d'évaluation valide les épreuves et la grille d'évaluation ; il vérifie le déroulement de l'épreuve. Il contrôle et valide les résultats. Lorsque le jury a déclaré que le candidat a réussi l'épreuve permettant d'obtenir le certificat d'aptitude à la fonction de technicien de l'insémination, le centre d'évaluation délivre le certificat en précisant l'espèce concernée. Ce certificat est un document nominatif, daté et numéroté.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2026
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS897

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://chlorofil.fr/diplomes/certifs-reglementes/certif-et-formations-activites-animaux/cafti>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5648/>

Où se former

Formations référencées	2
Organismes	1
Régions couvertes	1
Prix indicatif	463 € – 3 345 €

Durée	20 – 144 h
-------	------------

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	11
----------------------	----

Parcours menés à terme	11
------------------------	----

Taux d'achèvement	100 %
-------------------	-------

Période	05/2022 – 07/2026
---------	-------------------

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	16
----------------------	----

Montant total engagé	49 864 €
----------------------	----------

Coût moyen par dossier	3 117 €
------------------------	---------

Durée moyenne	149 h
---------------	-------

Période	10/2020 – 04/2026
---------	-------------------

France compétences	54 %
--------------------	------

France Travail	25 %
----------------	------

Reste à charge titulaire	20 %
--------------------------	------

Entreprise	0 %
------------	-----

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.